MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de normalisation pour le compte du Ministère chargé de l'agriculture

Lot 3 : Travaux de normalisation machines

Numéro de consultation : SAFSL-2026-045

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

1 – Objet du marché 3
2 – Éléments de contexte 3
3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux 3
3.1. Objectifs généraux des travaux 4
3.2. Contenu détaillé et méthodes 4
4 – Pilotage et suivi de la prestation 5
4.1. Pilotage et référents 5
4.2. Planification et suivi 5
4.3. Nature des livrables 5
4.4. Calendrier 5
5 – Obligations du titulaire 6
5.1. Participation aux différentes réunions 7
5.2. Remise des livrables 7
5.3. Confidentialité **Erreur ! Signet non défini.**

1 – Objet du marché

Le marché a pour objet l'animation et le suivi des travaux de normalisation nationaux et internationaux dans le domaine de la santé et sécurité au travail en agriculture, plus précisément autour des normes techniques relatives aux machines agricoles et forestières, ainsi que l'accompagnement et le soutien au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dans ce cadre.

2 – Éléments de contexte

La réglementation et la normalisation entretiennent un lien étroit dans le domaine de la santé et de la sécurité des matériels agricoles et forestiers.

Cette articulation s'est notamment développée avec l'adoption, au niveau européen, des directives dites de « nouvelle approche », qui reposent sur une répartition des rôles entre, d'une part, les autorités publiques, chargées de définir les exigences essentielles de santé et de sécurité au travail et, d'autre part, les organismes européens de normalisation, auxquels il revient d'élaborer des normes techniques permettant de préciser les modalités de conception et de réalisation des produits répondant à ces exigences.

Les normes harmonisées élaborées dans ce cadre constituent ainsi un élément important de l'articulation entre les exigences réglementaires et leur mise en œuvre technique, notamment pour les machines, via la directive 2006/42/CE relative aux machines, qui sera remplacée, à compter du 20 janvier 2027, par le règlement (UE) 2023/1230 relatif aux machines.

Le ministère chargé de l'agriculture participe ainsi aux travaux de normalisation relevant de son champ de compétence et contribue à la prise en compte des enjeux de santé et de sécurité au travail dans l'élaboration et l'évolution des normes techniques nationales et internationales.

Ces prestations ont notamment vocation à assurer la représentation et la prise en compte des enjeux du secteur agricole dans les instances et travaux de normalisation concernés et de contribuer à l'évolution des normes au regard des objectifs de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en agriculture.

3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux

3.1. Objectifs généraux des travaux

- Les objectifs généraux des travaux sont :l'animation des travaux de normalisation « Santé et sécurité au travail » en ce qui concerne les machines agricoles et forestiers ;
-

dans le cadre de l'axe 5, objectif 2 « Améliorer les conditions de travail des femmes en agriculture » du plan d'action pour favoriser la place des femmes en agriculture, l'organisme prendra en compte l'ergonomie et les différentes morphologies dans le cadre des révisions des normes.

- l'appui au ministère chargé de l'agriculture.

3.2. Contenu détaillé des prestations et méthodes

I. Machines agricoles et forestiers

L'animation des travaux de normalisation sur cette thématique implique notamment :

- l'élaboration de la stratégie de normalisation européenne et internationale sur le machinisme agricole et forestier ;
- la définition du programme de travail en cohérence avec les besoins du marché et de la réglementation ;
- la surveillance de la cohérence intersectorielle de la normalisation du domaine ;
- la coordination avec les structures en liaison et notamment la Commission européenne et ses interlocuteurs, dans le cadre des normes harmonisées ;
- la coordination de la normalisation européenne avec la normalisation internationale dans le cadre de l'élaboration des normes harmonisées ;
- la coordination et le suivi de l'intégralité des activités des structures sous la responsabilité des comités, y compris la surveillance de la bonne réalisation des missions, en lien avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture, notamment sur les sujets suivants :
 - « Sécurité des machines » ;
 - « Matériels de mise à niveau » ;
 - « Machines de construction, d'entretien et d'exploitation des routes » ;
 - « Machines à bois » ;
 - « Equipements agricoles et forestiers - spécifications communes » ;
 - « Matériel agricole pour la récolte et le conditionnement » ;
 - « Matériel agricole de transport, d'épandage organique et de distribution » ;
 - « Matériel agricole pour la préparation du sol, les semis et la fertilisation minérale » ;
 - « Matériel agricole fixe » ;
 - « Machines forestières » ;
 - « Matériel de jardinage, d'entretien des espaces verts et forestier portatif ».

II. Actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture

En fonction de besoins exprimés et demandés par les services de l'État, les actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture consistent à effectuer la traduction de documents afin de faciliter la prise en compte de ses positions dans les instances internationales et/ou autres

documents normatifs nécessaires à sa participation aux travaux techniques.

4 – Pilotage et suivi de la prestation

4.1. Pilotage et référents

Le pilotage et le suivi de la présente prestation est assurée par le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire).

4.2. Planification et suivi

L'organisme retenu s'engage à respecter le calendrier des réalisations du projet en 2027 tel que défini à l'article 5.2 et à informer le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les situations suivantes :

- en cas de modification du projet, en lui communicant les éléments ;
- en cas d'abandon de l'opération, en l'informant pour permettre la clôture du dossier.

4.3. Nature des livrables

L'organisme retenu s'engage à fournir les livrables suivants, dans les 12 mois suivant la notification du marché à l'organisme retenu :

- une liste des agents du ministère chargé de l'agriculture inscrits dans les commissions de normalisation et groupes de travail couverts par le présent marché ;
- un bilan écrit des travaux conduits annuellement et des perspectives sur les sujets d'intérêts du ministère chargé de l'agriculture en lien avec les éléments décrits dans le paragraphe 5.

4.4. Calendrier

Le marché public concerne l'exercice financier de l'année 2027 et prendra effet à compter de la date de la notification à l'organisme retenu.

4.5. Fractionnement des prestations

Le marché comporte la tranche ferme et les tranches optionnelles suivantes :

N°	Intitulé
Tranche ferme	Travaux de normalisation machines sur l'intégralité de l'année civile 2027

Tranches optionnelle n°1	Travaux de normalisation machines sur l'intégralité de l'année civile 2028
Tranche optionnelle n°2	Travaux de normalisation machines sur l'intégralité de l'année civile 2029
Tranche optionnelle n°3	Travaux de normalisation machines sur l'intégralité de l'année civile 2030

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification et couvre l'ensemble des prestations réalisées sur l'année 2027.

Les tranches optionnelles sont affermies par courrier d'affermissement.

Dans l'hypothèse d'un non affermissement d'une tranche, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni paiement de quelque nature que ce soit.

En cas de décision d'affermissement, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance de la période en cours au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché.

Chaque année d'exécution du contrat comprend l'ensemble des travaux de normalisation réalisé sur l'année civile concernée. Chaque tranche a une durée d'exécution de 12 mois.

Les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont définis au CCAP du présent marché.

5 – Obligations du titulaire

L'organisme retenu pour ce marché s'engage à :

- réaliser le projet à compter de la notification du présent marché, et au plus tard dans les 12 mois suivant la notification du marché ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet prévu ;
- fournir un compte-rendu d'exécution technique et un compte-rendu financier du marché.

Ces documents devront être adressés au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'activité subventionnée et au plus tard dans les 12 mois suivants la notification du marché.

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précisé entraînera la résiliation du marché, sauf autorisation expresse du sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général – service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire), sur demande justifiée du titulaire du marché avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

5.1. Participation aux différentes réunions

Afin de pouvoir suivre les travaux décrits dans le paragraphe 3 du présent document, les agents du ministère chargé de l'agriculture devront être intégrés dans les structures de travail et l'organisme retenu assurera une communication des modalités de participation aux réunions nationales, européennes et/ou internationales.

5.2. Remise des livrables

Les livrables, détaillés dans le paragraphe 4.3 du présent document, devront être communiqués, a minima une fois par an ou sur demande expresse du sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire). Les éléments seront présentés lors d'une réunion annuelle avec les services concernés.